



Direction
Tel : 05 55 93 69 48
E-mail : direction@chg-cornil.fr

Dossier suivi par :
M Stéphane Berthelemot
Responsable Marchés des Opérations de Travaux

Cornil, le 22 septembre 2020

Objet : Demande de dérogation pour la destruction d'un site de reproduction d'espèces protégées au centre hospitalier Jean Marie Dautier de Cornil

Destruction de 17 nids d'hirondelles de fenêtre sur les façades de la chapelle

1. Contexte.

Le centre hospitalier Jean Marie Dautier est situé à Cornil en Corrèze (19 150) accueille 321 lits en unité de soins de longue durée, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes réparties sur 5 bâtiments. Les infrastructures sont obsolètes et inadaptées à la prise en charge des pathologies et à une desserte logistique optimisée. Les immeubles sont d'une typologie très différente et de qualité technique très hétérogène.

La plupart des chambres de l'établissement sont doubles et seules les chambres du bâtiment Fontaine sont équipées de cabinet de toilette avec douche.

2. Présentation du projet

Fort de ce constat, l'établissement, en lien avec les autorités de tutelle, a décidé de réduire la capacité de l'établissement de manière à supprimer les chambres doubles et de restructurer de manière à adapter les locaux à une prise en charge optimisée des résidents, d'améliorer le confort hôtelier et de mettre aux normes les immeubles (techniques et accessibilité handicapés...).

Les travaux sur l'ensemble des bâtiments vont aussi permettre d'apporter une réduction des consommations d'énergie et des émissions à effet de serre.

3. Eléments techniques et financiers du projet

L'étude du projet de restructuration a été réalisée par le cabinet HEMIS (assistance à maîtrise d'ouvrage)

Les cabinets SCAPA architectes associés et ARCHIMADE assurent la maîtrise d'œuvre.

Les études sont menées par le BET SIBEO (structures/fluides/SSI) et le BET INTECH (CVC/PBS/VRD).

La société DEKRA assure les missions de contrôle et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

La procédure concurrentielle avec négociation a été réalisée par le CHU de Limoges dans le cadre du groupement hospitalier de territoire Limousin.

La notification du marché a eu lieu le 2 janvier 2019 les ordres de services ont été émis le 6 février 2019.

Le montant des travaux tous corps d'états (offre de basse + tranches optionnelles retenues) est de 11 250 000€

4. Calendrier de l'opération

Les travaux d'une durée de 42 mois sont répartis en 3 phases.

La première phase consiste en la restructuration du bâtiment TAMARIS.

La livraison de ce bâtiment et son déménagement sont prévus fin novembre/début décembre 2020.

La seconde phase doit se dérouler début décembre 2020 au 15 novembre 2021.

Il consiste à la restructuration des bâtiments Source et Roseraie

La déconstruction de la chapelle est prévue lors de cette seconde phase sur les mois de décembre 2020 et janvier 2021.

La troisième et dernière phase est prévue du 15 novembre 2021 au 25 novembre 2022, elle consiste à la rénovation du bâtiment Fontaine avec dans un premier temps, la réfection des services B1 et B2 puis dans un second temps les services A0/A1/A2.

La réception finale de l'ensemble de l'opération est prévue fin novembre 2022.

5. Impact du projet sur la faune sauvage

Le centre hospitalier Jean Marie Dauzier de Cornil a sollicité la LPO du Limousin afin de réaliser un diagnostic des espèces présentes sur site. Un état des lieux a été fait le 27 février 2019 (pièce jointe).

Il existe une colonie d'hirondelles de fenêtre (Delichon Urbicum) qui niche sur les bâtiments Source, Roseraie et la chapelle. M Taboury, lors de sa visite a réalisé un comptage de l'occupation des nids.

Situation de l'espèce : la population d'hirondelle de fenêtre est en déclin en France, une protection de cette espèce a été établie par la loi depuis 1976. En Limousin, la liste Rouge Régionale des Oiseaux la classe comme « vulnérable » VU ce qui indique que l'espèce est menacée dans la région.

6. Respect des 3 conditions d'obtention de la dérogation pour la destruction du site de reproduction d'espèces protégées

En application de l'article L411-2 du code de l'environnement, il existe 3 conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

- Il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- Elle entre dans l'un des 5 motifs dérogatoires ci-après :
 - a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvage et de la conservation des habitats naturels ;
 - b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés ;
 - c) **Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences primordiales pour l'environnement ;

- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifiée de certains spécimens.

7. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet

Le présent projet respecte les conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions d'un site de reproduction d'une espèce protégée (note sur l'état des lieux concernant la colonie d'hirondelles de fenêtre à l'EHPAD de Cornil).

M Taboury de la LPO Limousin a procédé à un comptage des nids d'hirondelles sur site le 27 février 2019. La déconstruction de la chapelle entraîne la destruction de 17 nids

Afin de ne pas perturber la saison de reproduction, les nids seront détruits au mois de décembre 2020 ou janvier 2021, après la période de reproduction et hors période de nidification avant le 15 mars 2021.

17 nids double artificiels (modèles présentés par la LPO du Limousin) seront installés sous les avants toits des bâtiments Source (14 nids sont répertoriés) et Roseraie (37 nids sont répertoriés) qui se trouvent à grande proximité de la chapelle (plan de situation projet et p 6 rapport LPO).

L'implantation des nids se fera selon la préconisation de la LPO.

Des matériaux et un point d'eau seront mis à disposition à l'entrée du site afin de faciliter la nidification (plan de situation projet et p 7 rapport LPO).

8. Suivi/évaluation des mesures

Afin de veiller au bon fonctionnement des mesures compensatoires mises en place, un suivi de la population d'hirondelles sur site sera assuré par la LPO Limousin.

Conclusion

La dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de cette population d'hirondelles de fenêtre, dans un bon état de conservation.

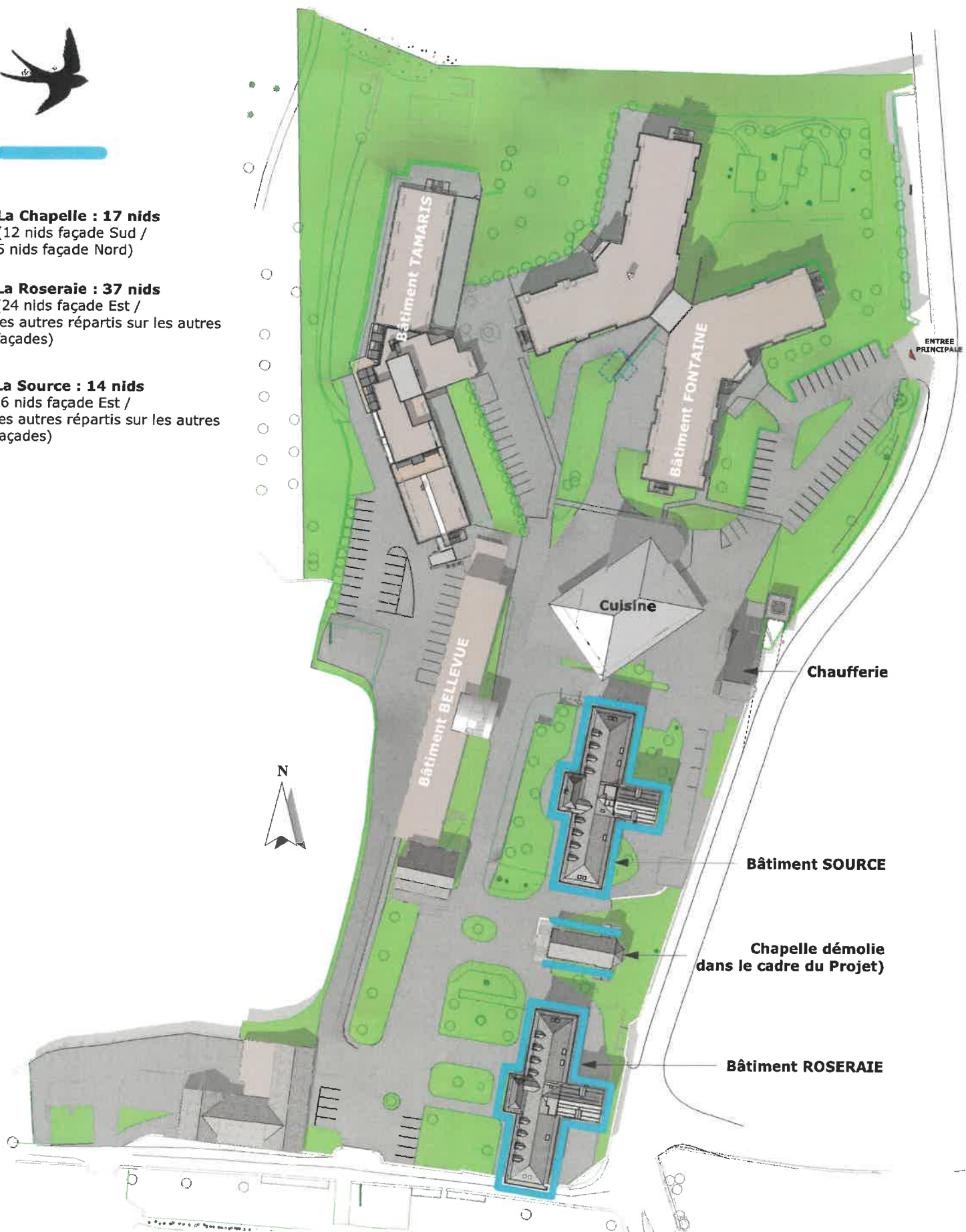
Plan de Situation - Etat des Lieux



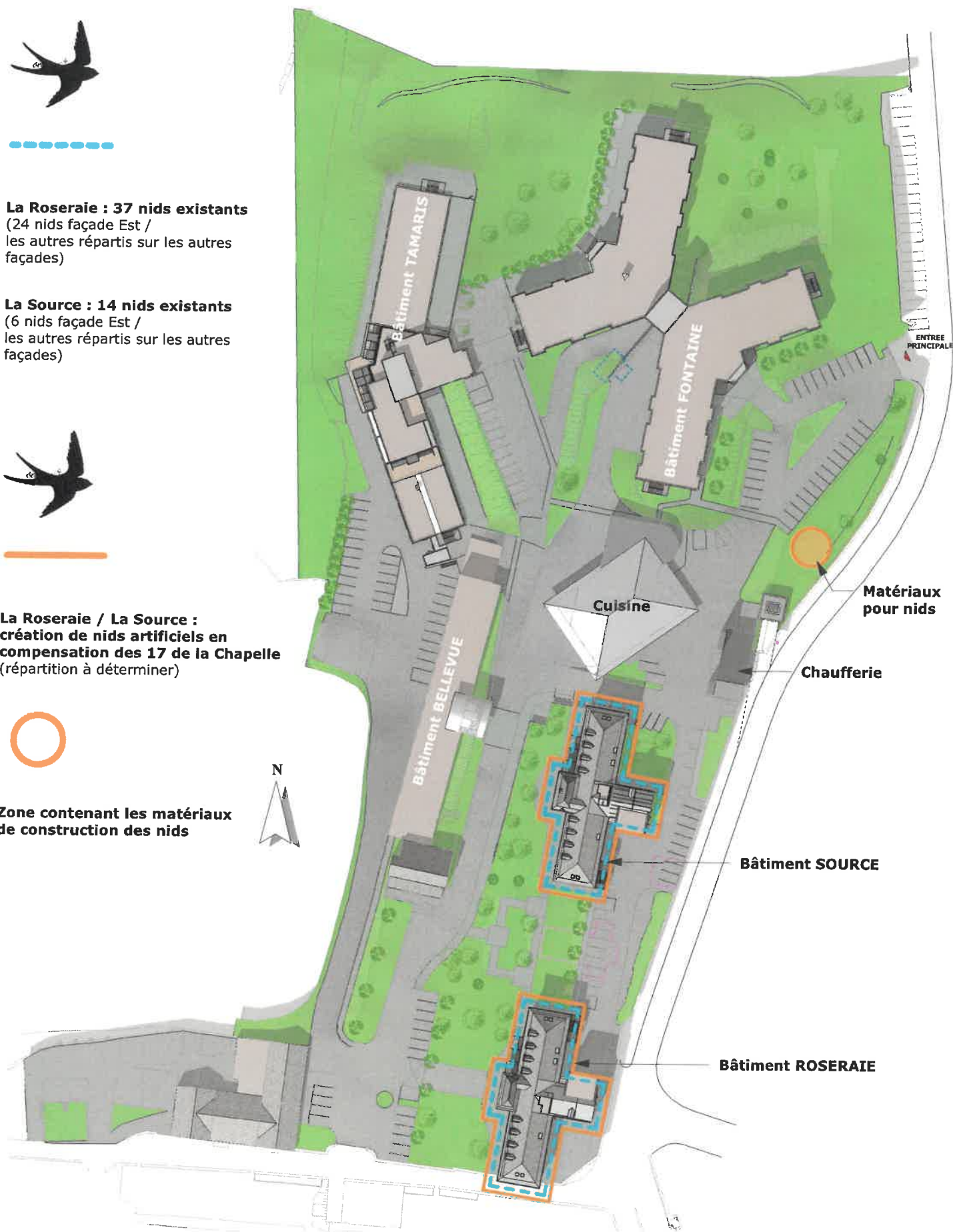
La Chapelle : 17 nids
(12 nids façade Sud /
5 nids façade Nord)

La Roseraie : 37 nids
(24 nids façade Est /
les autres répartis sur les autres
façades)

La Source : 14 nids
(6 nids façade Est /
les autres répartis sur les autres
façades)



● ● ● ● ● ● ●





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
LIMOUSIN

Note sur état des lieux concernant la colonie d'Hirondelles de fenêtre à l'EHPAD de Cornil (19)



LPO Limousin

ZA du Moulin Cheyroux • 87 700 AIXE-SUR-VIENNE
Tél. 05 55 32 20 23 • www.lpo.fr • limousin@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel

Présentation

Suite à un appel de bénévoles de la LPO Limousin nous alertant sur le fait que d'importants travaux de rénovation allaient avoir lieu début mars sur les bâtiments de l'EHPAD de Cornil et sachant que ces bâtiments abritent une colonie d'Hirondelles de fenêtre, nous avons contactés les services concernés (CG et EPHAD) afin de les alerter sur la protection des hirondelles et la réglementation qui en découle. À la suite de quoi un rendez-vous a été fixé.

Personnes présentes :

Franck Taboury, LPO

Stéphane Berthelemot, CH Tulle

Cédric Bach, CG 19

Le 27 février 2019 la LPO Limousin a effectué une visite pour établir la présence des hirondelles et trouver une solution de conciliation avec les travaux prévus sur les bâtiments.

L'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur la commune de Cornil, en Corrèze a prévu une série de rénovation sur ses bâtiments. Ces travaux consistent dans un premier temps en la rénovation du bâtiment TAMARIS.





Ces façades doivent être totalement refaites, les travaux vont débuter rapidement. **Il n'y a aucune présence d'espèces d'oiseaux liées au bâti** sur la totalité de ce bâtiment.

Dans un second temps (en fin d'année 2019) la Chapelle présente au centre du périmètre de l'EHPAD, entre les bâtiments « la Source » et « la Roseraie » sera totalement détruite.



Puis, sur ces deux bâtiments seront rénovées toutes les fenêtres. Aucun nid n'est présent dans les encadrements des fenêtres, apparemment les travaux de rénovation de celles-ci ne devraient pas occasionner de dérangement pour les hirondelles.

C'est sur ces trois bâtiments que sont présentes les hirondelles



Au total, sur les trois bâtiments **sont présents 68 nids**, dont **42 semblent avoir été utilisés récemment**. 26 d'entre eux sont en mauvaises états ou sont parasités par les moineaux domestiques, très présents sur le site.

Les nids sont répartis comme suit :

La Chapelle : **17 nids** (12 nids façade Sud / 5 nids façade Nord)

La Roseraie : **37 nids** dont la plupart sont situés sur la façade Est (24 nids), les autres sont répartis sur les autres façades.

La Source : **14 nids** répartis sur toutes les façades, avec un maximum de **6 nids** sur la façade Est.

On notera la présence de tentative de construction (3 amorces de nids) sur le bâtiment en face de la chapelle.

Réglementation et démarches

Pour rappel, la préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales de sauvegarde de la biodiversité. Elle se fixe en particulier pour objectif de restaurer et de maintenir l'état de conservation des espèces les plus menacées. En déclinaison des dispositions internationales et communautaires, le Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte de certaines espèces de faune et de flore sauvages. L'application de cette réglementation demande une grande vigilance dans la mesure où elle vise à ce qu'aucun projet ou activité ne vienne perturber l'état de conservation des espèces concernées. La protection stricte d'espèces animales et végétales Les articles L.411-1 et 2 du Code de l'environnement (CE) assurent la protection stricte de la faune et de la flore. Ils s'imposent à tout responsable de projet, activité à buts scientifiques ou aménagement. Leur non-respect constitue un délit, passible de sanctions pénales établies par l'article L.415-3, soit 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement.

Dans le cas de l'établissement de Cornil et à la vue des éléments décrits précédemment, dans un premier temps une **demande de destruction d'habitat d'espèces protégées** devra être faite rapidement à la DREAL nouvelle Aquitaine (temps d'instruction d'environ 5 mois).

Dans ce dossier des mesures compensatoires devront être mises en place avant le printemps 2020 (avant l'arrivée des hirondelles) soit avant le 15 mars.

Pour rappel, **aucun dérangement** ne doit être fait sur la colonie entre le **15 mars et le 15 octobre**.

Préconisations

Suite à notre visite de terrain, étant données que la chapelle va être détruite, le centre hospitalier gériatrique devra installer des nids artificiels pour compenser la disparition des existants.

Les façades des bâtiments proches (la Roseraie et la Source), où plusieurs nids naturels sont présents, pourront accueillir des nids artificiels.



Beaucoup de nids sont en mauvais état ou pas terminés, il se pourrait que le manque de matériaux en soit responsable. La plupart du temps le manque de matériaux dans un rayon proche de la colonie pousse les hirondelles à abandonner la construction.

Pour cela il serait intéressant de mettre à disposition une zone où les hirondelles pourraient avoir des matériaux pour construire leurs nids.



L'entrée du site pourrait accueillir une zone contenant les matériaux nécessaire à la construction des nids.

